



REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025-6

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **4 avril 2025** à 14 H sur convocation en date du 17 mars 2025, par Monsieur Christophe CHARLES, Président du C.C.A.S. Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Président du C.C.A.S

Etaient présent(es) : Christophe CHARLES, Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Bernard OLIVIER, Françoise PLATEAU, PLOUVIN Arlette, Chantal WAGON

Absent(es) ayant donné procuration : Jean-Pierre DESTAILLEUR pouvoir Nathalie FERNANDEZ, Marie-José FACQ POUVOIR Françoise PLATEAU, Bernard GORA pouvoir Arlette PLOUVIN, Monique MARLAIRE pouvoir Bernard MOREL,

Excusé(es) : BRISSY Jacqueline, Marie-Pascale SALVINO, QUINTIN Denise,

Absent(es) : Séverine LASNEAU,

Omar Latreche, Directeur des services, excusé, Elodie FERLIN responsable résidence

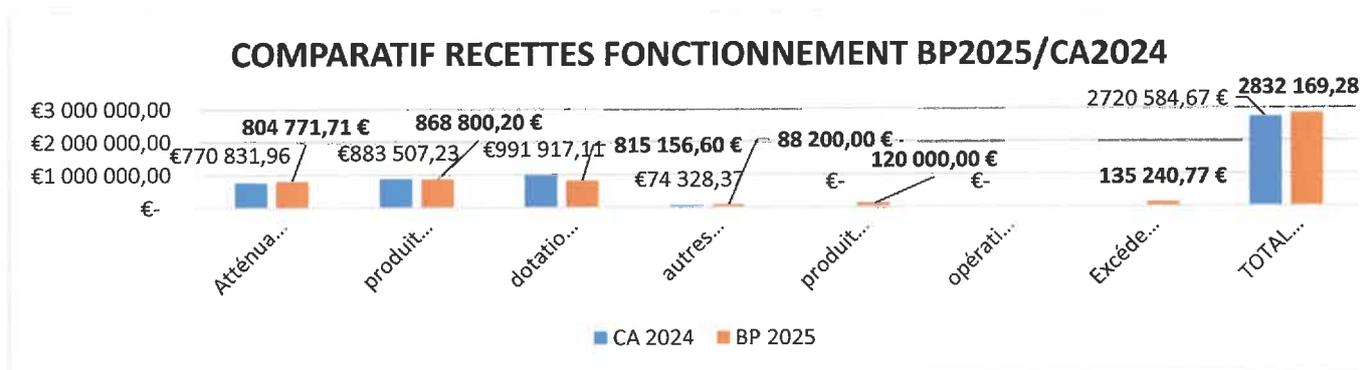
Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

I. OBJET : BUDGET PREVISIONNEL 2025

Note de synthèse

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2024	BP 2025	ECARTS	VARIATIONS
Atténuations de charges 13	770 831,96 €	804 771,71 €	33 939,75 €	4,40%
produits de services domaine 70	883 507,23 €	868 800,20 €	-14 707,03 €	-1,66%
dotations et participations 74	991 917,11 €	815 156,60 €	-176 760,51 €	-17,82%
autres produits de gestion 75	74 328,37 €	88 200,00 €	13 871,63 €	18,66%
produits exceptionnels 77	- €	120 000,00 €	120 000,00 €	100,00%
opération d'ordre 042	- €		0,00 €	
Excédent de fonctionnement reporté		135 240,77 €		
TOTAL RECETTES	2 720 584,67 €	2 832 169,28 €	111 584,61 €	4,10%



Chapitre 13 : augmentation + 4.40 % due notamment aux remboursements des salaires de la RA, remboursements des assurances statutaires et IJSS

Chapitre 70 : diminution -1.66 % : dotation du département dans le cadre de l'APA, versements des bénéficiaires dans le cadre de la laverie, des repas, du SAAD, les concessions reversées par la Ville

Chapitre 74 : en diminution - 17.82 %. Le CCAS bénéficie de différentes subventions dans le cadre des conventions annuelles signées avec les partenaires notamment :

- Etat dans le cadre de la Politique de la Ville pour le PRE 83 861 €
- Ville participation financière du PRE 54 811 €
- Département dans le cadre du : CPOM 59 984.60 €, 51 000 €
- Ville verse une subvention d'équilibre pour assurer les missions confiées 565 500 €

Chapitre 75 : augmentation de 18.66 % dû notamment aux baux des agriculteurs, encaissement des séjours des Aînés.

Chapitre 77 : inscription vente de l'appartement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2024	BP 2025	ECARTS	IONS
s à caractère général 11	303 271,95	341 503,08 €	38 231,13 €	12,61%
s de personnel 12	2 117 646,70	2 251 657,00 €	134 010,30 €	6,33%
charges de gestion 65	171 524,95	234 615,00 €	63 090,05 €	36,78%
s exceptionnelles 67	0	400,00 €	400,00 €	100,00%
on d'ordre 042	3738,39	3 994,20 €	255,81 €	6,84%
DEPENSES	2 596 181,99	2 832 169,28 €	235 987,29 €	9,09%

Chapitre 011 : ce chapitre concerne les dépenses relatives au fonctionnement du CCAS notamment les maintenances, les pro-logiciels, location copieur, les assurances, la médecine professionnelle, les fournitures, vêtements de travail, honoraires médicaux, locations véhicules, les prestations de services, évaluation externe du SAAD. **En augmentation + 12.61 %**

Chapitre 012 : ce chapitre est lié aux charges du personnel, 1 poste supplémentaire en raison du tuilage d'un agent partant à la retraite (45000 €), rappels traitements agents qui sont passés en MP ou CLM et CLD (50 000 €), avancements de grades, d'échelons, assurances statutaires qui passent à 13.99 % au lieu de 9.91 %, CNRACL en charges patronales augmentation de 3 %/an de 2025 à 2028 (31.65 % en 2024 pour arriver à 43.65 % en 2028) **en augmentation de 6.33 %**

Chapitre 65 : Ce chapitre concerne pour l'essentiel l'aide aux personnes en difficultés, les secours d'urgences, les bons alimentaires, les créances admises en non valeurs, les subventions de reversements à la ville, les charges locatives de l'appartement et du local de Tours, une provision de 120 000 € correspond à la vente de l'appartement de Douai. Il n'y a pas de subvention inscrite pour la résidence **en augmentation de 36.78 %**

Chapitre 67 charges exceptionnelles en prévision de demande de titres annulés sur exercice antérieur

Opération d'ordres 042 : dotations aux amortissements

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Une dépense est inscrite pour la migration du logiciel pro-métier, et l'achat de téléphones dans le cadre de la télégestion, ordinateurs.

La ville a octroyé un prêt remboursable de 90 000 € en 2023. 30 000 € seront remboursés sur cet exercice et un prêt de 1 500 € en prévision

Section fonctionnement : les recettes

CHAPITRE	INTITULE	PROPOSITIONS €	VOTES
013	Atténuations de charges	804 771.71	804 771.71
70	Produit des services	868 800.20	868 800.20
74	Dotations et participations	815 156.60	815 156.60
75	Autres produits de gestion courante	88 200.00	88 200.00
77	Produits exceptionnels	120 000.00	120 000.00
	R002 RESULTAT REPORTE	135 240.77	135 240.77
	Recette de l'exercice	2 832 169.28	2 832 169.28

Section investissement : les dépenses

CHAPITRE	INTITULE	PROPOSITIONS €	VOTES
21	Immobilisations corporelles	69 760.12	69 760.12
10	Dotation, fonds divers et réserves	1 000.00	1 000.00
027	Autres immobilisations financières	91 500.00	91 500.00
	Dépenses de l'exercice	162 260.12	162 260.12

Section d'investissements : les recettes

CHAPITRE	INTITULE	PROPOSITIONS	VOTES
10	Dotations, fonds divers et réserves hors 1068	1 000.00	1 000.00
27	Autres immobilisations financières	1500.00	1500.00
040	Opération d'ordre entre sections	3994.20	3994.20
	R001 résultat d'exécution reporté positif	155 765.92	155 765.92
	Recettes de l'exercice	162 260.12	162 260.12

Adopte dans son ensemble le budget primitif 2025 du CCAS qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section fonctionnement : 2 832 169.28 €

Section investissement : 162 260.12 €

Article 2 : Inscription de la somme de 565 500 € correspondant à la subvention communale versée en 4 fois

Article 3 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à la résidence

Décide de ne pas attribuer une subvention de fonctionnement à la résidence autonomie Toutefois, un crédit budgétaire pourra être sollicité en fonction des besoins.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

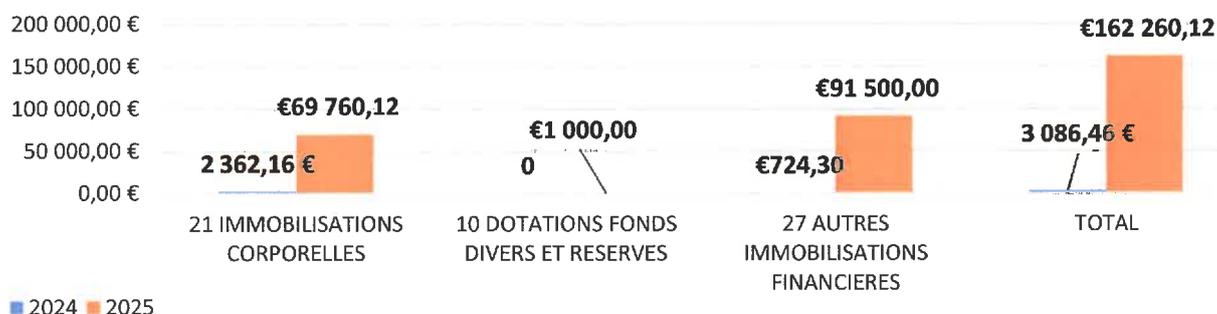
Fait et délibéré en séance à Aubry,
le 04/04/2025

Le Président,

Christophe CHARLES



COMPARATIF DEPENSES INVESTISSEMENTS BP 2025/CA 2024



RECETTES D'INVESTISSEMENTS

COMPARATIF RECETTES INVESTISSEMENTS BP 2025/CA2024



DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire pour les communes de plus de 3500 habitants
 Vu les dispositions de la loi NOTRe n° 2015-991 DU 7 Août 2015
 Vu la délibération du 3 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires
 Vu le projet de budget prévisionnel pour l'exercice 2025

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : adoption du budget primitif 2025 du CCAS

Adopte les quatre sections ainsi qu'il suit :

Section fonctionnement : les dépenses

CHAPITRE	INTITULE	PROPOSITIONS €	VOTES
011	Charges à caractère général	341 503.08	341 503.08
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 251 657.00	2 251 657.00
65	Autres charges de gestion courante	234 615.00	234 615.00
67	Charges exceptionnelles	400.00	400.00
042	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	3 994.20	3 994.20
	Dépenses de l'exercice	2 832 169.28	2 832 169.28